

**BIENVENUE
AU SÉNAT**

PATRIM

**JOURNÉES
EUROPÉENNES DU
PATRIMOINE
19-20
SEPTEMBRE
2015**

Patrimoine
du XXI^e siècle,
une histoire
d'avenir

NE MOIN

journeesdupatrimoine.fr
#JEPSénat

9h30 - 17h30
PALAIS DU
LUXEMBOURG
15 ET 15 TER
RUE DE VAUGIRARD
75006 PARIS



PLUS D'INFORMATIONS SUR
www.senat.fr/evenement/patrimoine/2015
Contact : jepsenat@senat.fr
Téléphone : 01 42 34 45 45



02 | BIENVENUE AU SÉNAT

À l'occasion de la 32^e édition des Journées européennes du Patrimoine, placées cette année sous le thème « Patrimoine du XXI^e siècle, une histoire d'avenir », le Sénat ouvrira les portes du Palais du Luxembourg et du Petit Luxembourg pour faire découvrir ce haut lieu du patrimoine de la capitale mais aussi le fonctionnement d'une institution moderne, ouverte sur la société et tournée vers l'avenir. Cette année, le parcours proposé sera ponctué d'innovations numériques : expositions virtuelles et applications multimédias vous accompagneront ainsi tout au long de votre visite.



GÉRARD LARCHER,
PRÉSIDENT DU SÉNAT

Au nom de tous mes collègues, sénateurs et sénatrices, je vous invite à entrer dans ce Palais républicain. Il y a 400 ans, Marie de Médicis posait la première pierre de cette résidence royale qu'elle avait décidé de faire construire sur la rive gauche de la Seine. Vous pourrez y admirer de nombreux décors qui font de ce Palais un lieu d'une exceptionnelle richesse architecturale qu'il revient au Sénat d'entretenir. De la Salle du Livre d'Or, qui vous permet d'imaginer le décor originel du XVII^e siècle, à l'Annexe de la Bibliothèque qui abrita le premier musée d'Europe ouvert au public, en passant par l'Hémicycle, espace emblématique du travail parlementaire, votre promenade vous conduira sur les traces de l'histoire de France et de la République.

Ce Palais est aujourd'hui le cadre de travail des 348 sénatrices et sénateurs qui assurent la représentation de tous les territoires de la République française. Chargés de voter les lois, ils exercent des fonctions de contrôle sur l'action et la politique du gouvernement mais aussi conduisent des études plus prospectives sur les grands enjeux d'avenir pour notre pays. Le site Internet et les réseaux sociaux vous permettent de suivre et de commenter son activité en détail.

Sur les grilles du Jardin du Luxembourg, est présentée, jusqu'au 19 janvier 2016, l'exposition de photographies, intitulée « Sur les routes du miel », qui offre un tour du monde extraordinaire retraçant les liens uniques qu'ont su nouer, sur tous les continents, l'homme et les abeilles. Je profite de cette occasion pour annoncer que le Sénat s'est pleinement engagé dans la conférence Paris Climat 2015 dont le volet parlementaire se conclura le 6 décembre prochain par l'adoption d'une déclaration des Parlements du monde.

Toutes celles et tous ceux qui vous accueilleront au Sénat, à l'occasion de ces Journées européennes du Patrimoine, sont à votre disposition pour vous conter l'histoire des lieux, présenter le fonctionnement de cette assemblée parlementaire et répondre à toutes les questions que vous pouvez vous poser.

Je vous souhaite beaucoup de plaisir dans la découverte de ce haut lieu du travail parlementaire. Je vous invite également à visiter le Jardin du Luxembourg dont le Sénat assure la gestion.

L'HÔTEL DE LA PRÉSIDENTENCE OU LE PETIT LUXEMBOURG



Bâti vers le milieu du XVI^e siècle, cet hôtel fut acquis en 1570 par François de Luxembourg, duc de Piney, Pair de France, et vendu en 1612 à la Régente Marie de Médicis qui construisit à proximité son Palais. Le Duc François de Luxembourg a laissé son nom à ces deux bâtiments, et l'usage est resté d'appeler l'ancien hôtel « Petit Luxembourg » pour le distinguer du grand Palais. L'hôtel fut ensuite donné en 1627 au Cardinal de Richelieu qui le légua en 1639 à sa nièce.

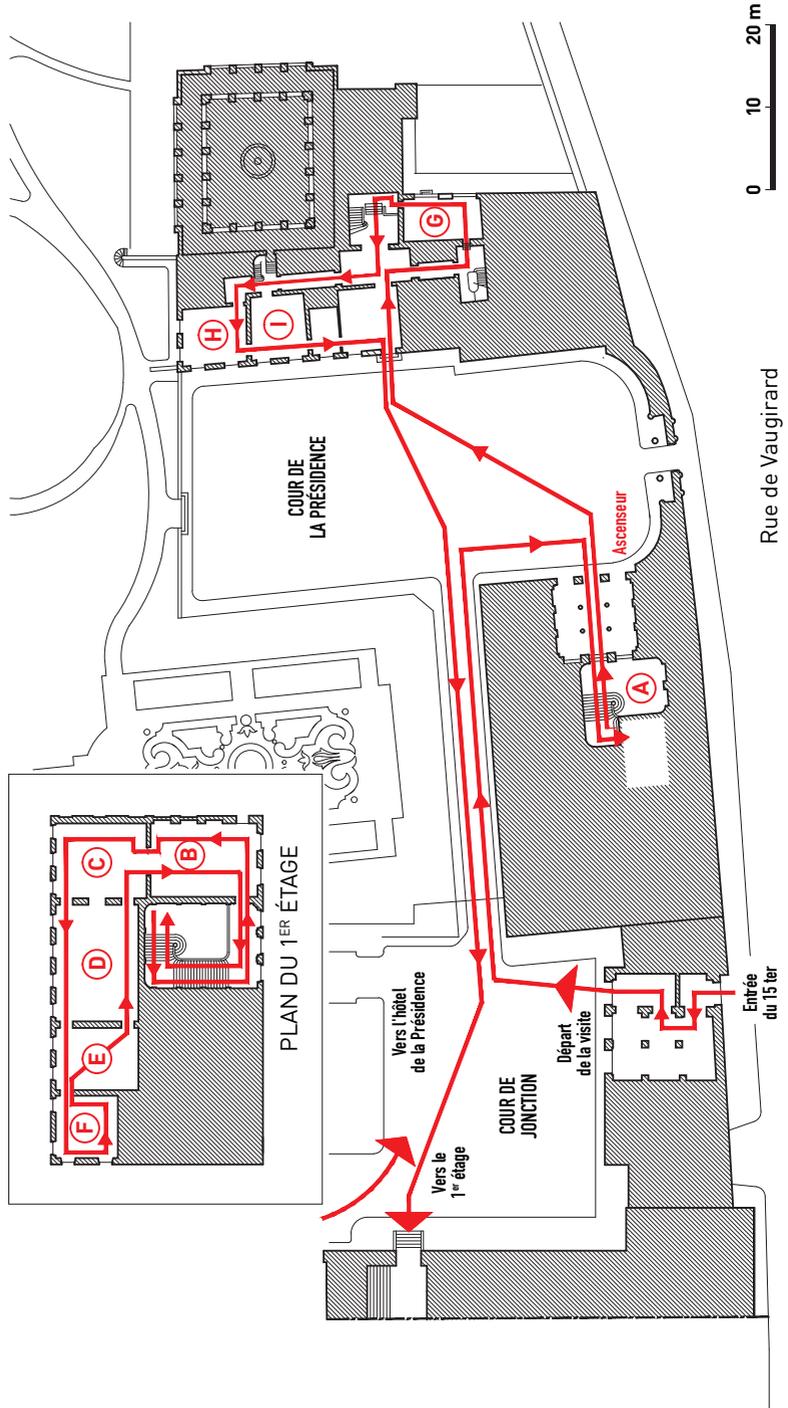
Passé un temps par héritage en 1674 à la famille des Condé, le Petit Luxembourg fut agrandi et redécoré par Germain Boffrand entre 1709 et 1713. Il accueillit ensuite le Comte de Provence, frère de Louis XVI et futur Louis XVIII, puis fut habité par quatre Directeurs au temps du Directoire, dont Sieyès chez qui se prépara le coup d'État du 18 Brumaire an VIII (9 nov. 1799).

Au lendemain de ce coup d'État, Bonaparte et Joséphine s'y installèrent. La Constitution de l'an VIII y fut rédigée. Le Sénat Conservateur y siégea ensuite de 1800 à 1804 en attendant de s'installer au Grand Luxembourg. En 1825, Le Petit Luxembourg fut cédé au roi Charles X pour y loger le Président de la Chambre des Pairs, seconde Chambre du Parlement instituée en 1814. L'hôtel conserva cette affectation jusqu'à nos jours, à l'exception de trois périodes. En 1848, il servit de résidence au vice-président de la République et au tribunal des conflits, puis en 1871-1879, au Préfet de la Seine, après l'incendie de l'Hôtel de Ville. De 1940 à 1944, il fut occupé par le Chef d'état-major de la Luftwaffe pour l'Ouest de l'Europe. Après la guerre, le Petit Luxembourg redevient la résidence des Présidents de la Haute Assemblée, Conseil de la République de 1946 à 1958 puis Sénat sous la V^e République à partir de 1958.



HÔTEL DE LA PRÉSIDENTE OU PETIT LUXEMBOURG

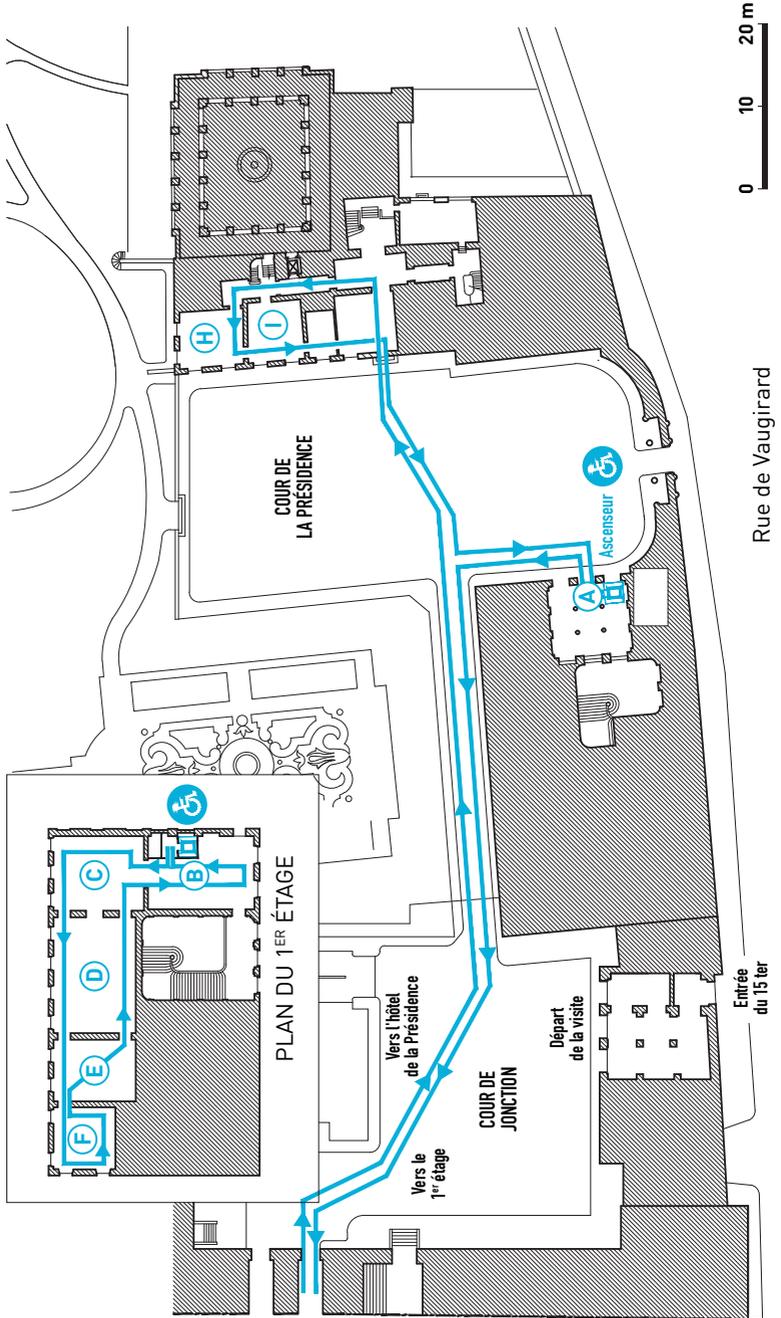
PLAN DU REZ DE CHAUSSÉE



HÔTEL DE LA PRÉSIDENTE OU PETIT LUXEMBOURG

PLAN DU REZ DE CHAUSSEE

— Parcours pour personnes à mobilité réduite



BÂTIMENT DE DROITE (EST)

CE BÂTIMENT EST L'ANCIEN HÔTEL DU DUC FRANÇOIS DE LUXEMBOURG, REMANIÉ PAR BOFFRAND (1667-1754). IL EST UTILISÉ AUJOURD'HUI POUR LES RÉCEPTIONS OFFICIELLES.

PIÈCE A

ESCALIER DE BOFFRAND

Escalier monumental revêtu d'une balustrade de pierre dont le dessin est repris dans les arcades hautes tapissées de miroirs.



PIÈCE B

SALON DES HUISSIERS

Décor repris au XIX^e siècle. Tapisseries de Beauvais sur cartons de Saint-Ange (1814-1818) symbolisant les Arts, les Sciences, le Commerce et la Marine.

PIÈCE C

SALON DES TAPISSERIES

Ce salon tire son nom de son précédent décor composé de plusieurs tapisseries de la tenture des Triomphes des Dieux dont il reste un exemplaire. Trois tableaux de Jean-François Hue (1751-1823) représentant le port de Lorient, ainsi que le port et la rade de Brest.



PIÈCE D

GRAND SALON

Décor de Boffrand repris au XIX^e siècle. Sous le plafond voûté, corniche ornée d'une frise d'arabesques. Les dessus de portes figurant les Quatre Saisons ont été peints par Louis de Boullogne (1654-1733). Meubles et lustres du XIX^e siècle.

PIÈCE E

SALON POURPRE

Ancienne chambre à coucher des Bourbon-Condé et de la Comtesse de Provence.

PIÈCE F

SALON NAPOLÉON

Décor de Boffrand repris sous le Second Empire. Portrait de Napoléon en costume de sacre. Au mur, table en marbre reproduisant une lettre de Napoléon aux Sénateurs.

BÂTIMENT DE GAUCHE (OUEST)

CE BÂTIMENT, CONSTRUIT PAR BOFFRAND À LA PLACE DES ANCIENS COMMUNS DU XVII^e SIÈCLE, ABRITE AUJOURD'HUI LES BUREAUX DE LA PRÉSIDENTE.

PIÈCE G

CHAPELLE DE LA REINE

En 1625, Marie de Médicis installa à proximité de l'hôtel la congrégation des « Filles du Calvaire ». Certains de ces bâtiments furent détruits en 1844.

De 1845 à 1854, l'architecte Alphonse de Gisors recréa dans l'un des bas-côtés de l'ancienne église, une chapelle au décor d'inspiration baroque.



PIÈCE H

BUREAU DE M. GÉRARD LARCHER, PRÉSIDENT DU SENAT

Premier Consul, Bonaparte y eut probablement son cabinet de travail du 19 brumaire an VIII (10 novembre 1799) au 19 février 1800. Décor début du XIX^e siècle.

- Mobilier d'époque ou de style « Empire »
- Peintures : *Un prédicateur dans les ruines* (1743) par Giovanni Paolo Pannini (1691-1765).
Le Champignon (ancien poste des surveillants du Jardin du Luxembourg) (1902) par Albert Marquet (1875-1947).

PIÈCE I

BUREAU DU DIRECTEUR DE CABINET

Combat naval d'Augusta par Ambroise-Louis Garneray (1834).

Tableaux contemporains du Fonds national d'art contemporain.

LE PALAIS DU LUXEMBOURG

LA CONSTRUCTION DU PALAIS DU LUXEMBOURG COMMENCÉE EN 1615 À L'INITIATIVE DE MARIE DE MÉDICIS EST À PEU PRÈS ACHEVÉE EN 1630. INSTALLÉE DÈS 1625 DANS L'AILE OUEST DU PALAIS, MARIE DE MÉDICIS N'Y RÉSIDE QUE PEU DE TEMPS PUISQU'ELLE QUITTE LA FRANCE EN 1631, EXILÉE PAR SON FILS LOUIS XIII, À L'ISSUE DE L'ÉPISODE DIT DE LA « JOURNÉE DES DUPES ».

Le Palais conserve sa vocation de résidence princière, accueillant successivement Gaston d'Orléans (1642), le frère de Louis XIII, puis sa veuve et ses filles parmi lesquelles la duchesse de Montpensier - la Grande Mademoiselle - et la duchesse de Guise (1660). En 1694, cette dernière en fait don à Louis XIV. En 1715, il revient au régent Philippe d'Orléans qui l'abandonne à ses filles, la duchesse de Berry et Louise Élisabeth d'Orléans, ex-reine d'Espagne. En 1778, Louis XVI donne le Palais à son frère, le Comte de Provence, futur Louis XVIII. Il s'enfuira à la Révolution française. Il devient prison avant d'être affecté en 1795 au Directoire puis fin 1799 au « Sénat Conservateur ». Sous l'autorité de Jean-François-Thérèse Chalgrin (1739-1811), il subit alors de profondes modifications architecturales, afin de lui permettre de répondre à sa nouvelle vocation parlementaire.

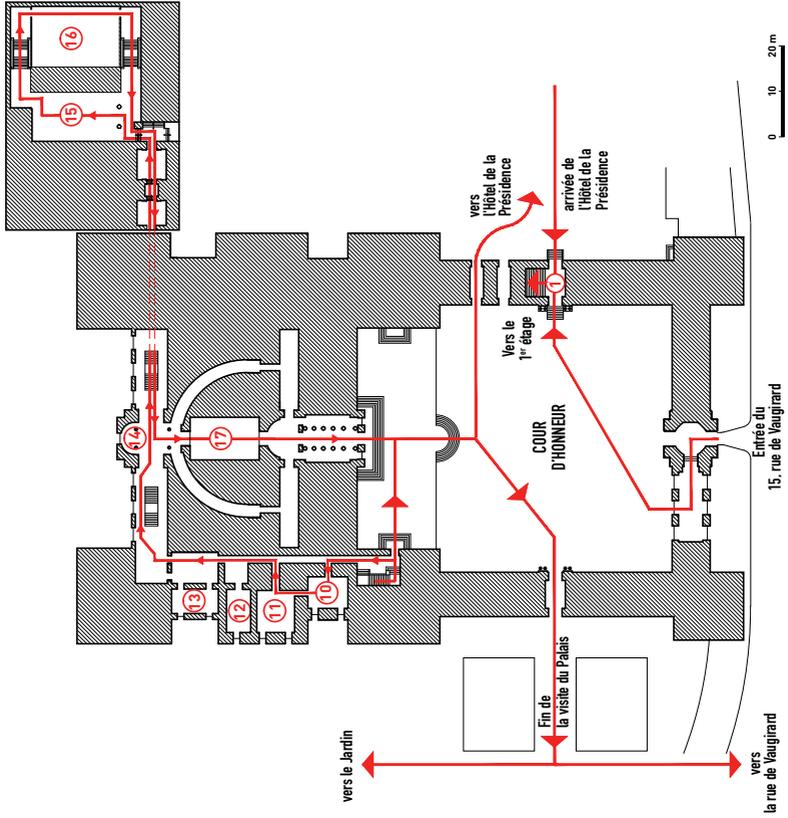
En 1814, le Palais du Luxembourg est affecté à la « Chambre des Pairs » de la Restauration. Sous la Monarchie de Juillet, l'accroissement du nombre des Pairs de France conduit l'architecte Alphonse de Gisors (1796-1866) à avancer la façade Sud de 30 mètres sur le Jardin pour permettre

la construction de la salle des Séances et de la bibliothèque actuelles. Il tire en 1852 les ultimes conséquences de ces extensions, en réalisant la grande galerie, alors salle du Trône (et dénommée aujourd'hui « Salle des Conférences ». Le Palais est alors affecté au Sénat du Second Empire après avoir accueilli en 1848 l'éphémère « Commission du gouvernement pour les travailleurs » de la Seconde République.

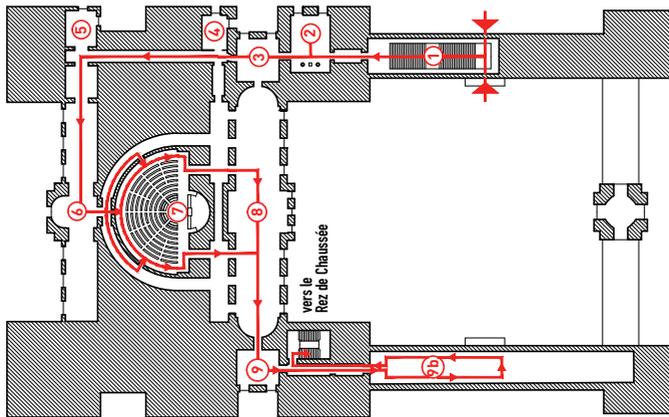
À la chute du Second Empire, le Palais abrite la Préfecture de la Seine et les séances du conseil municipal, l'hôtel de ville de Paris ayant été incendié lors de la Commune. En 1879, lorsque le siège des pouvoirs publics est transféré de Versailles à Paris, il est affecté au Sénat de la III^e République qui y siège jusqu'en 1940, date à laquelle il est occupé par l'état-major de la Luftwaffe Ouest-Europe.

En 1944, il devient le siège de l'Assemblée consultative provisoire. En 1945, la Haute Cour de Justice y tient ses séances, puis en 1946, la Conférence de la Paix. Fin 1946, le Palais est affecté au Conseil de la République puis en 1958 au Sénat de la V^e République.

PALAIS DU LUXEMBOURG



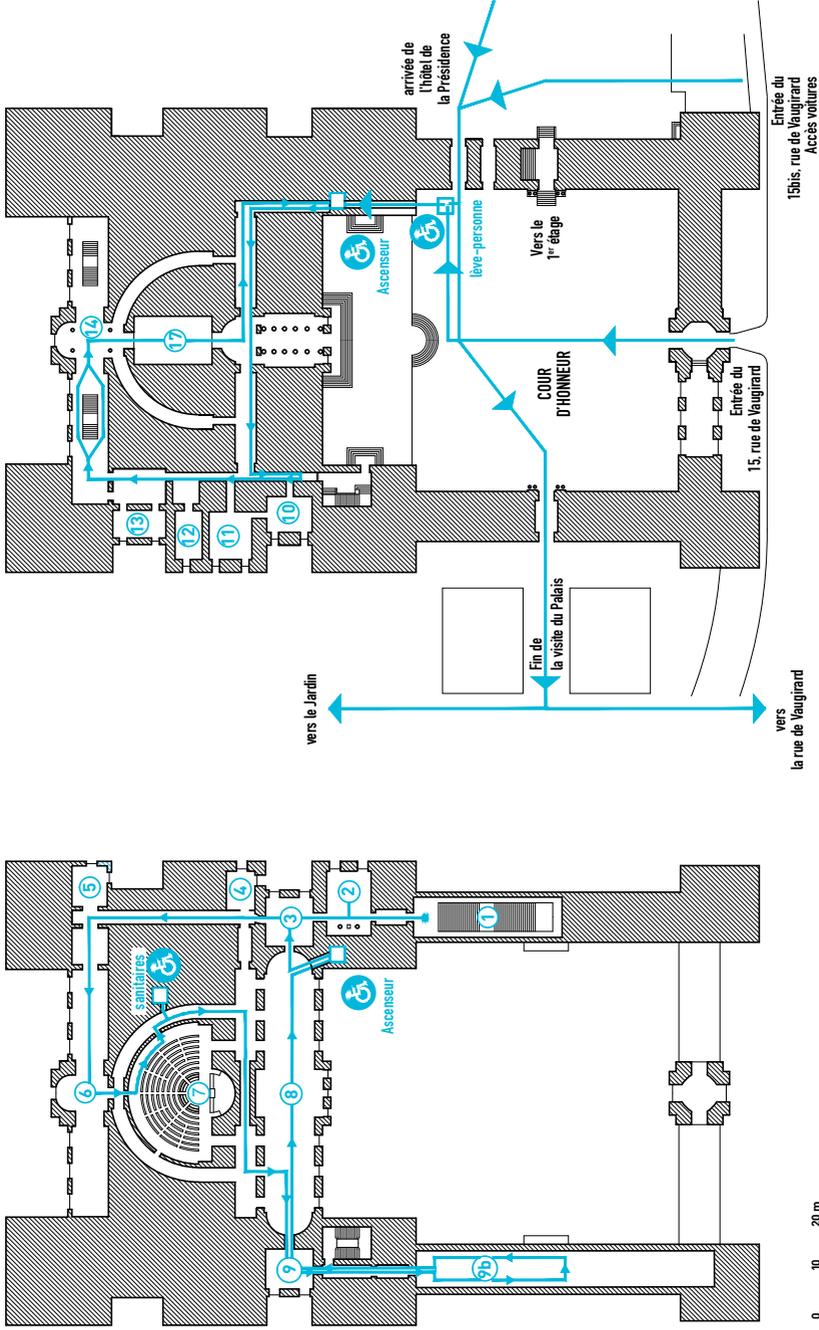
PLAN DU REZ DE CHAUSSEE



PLAN DU 1^{ER} ÉTAGE

PALAIS DU LUXEMBOURG

— Parcours pour personnes à mobilité réduite



PLAN DU REZ DE CHAUSSEE

PLAN DU 1ER ÉTAGE

PIÈCE 1

ESCALIER D'HONNEUR

Construit par Chalgrin (entre 1800 et 1803) aux dépens de la galerie des Rubens dont les 24 toiles retraçant la vie de Marie de Médicis sont maintenant au Louvre. Voûte décorée de rosaces et caissons. Au-dessus des portes, bas-reliefs en pierre représentant des Victoires. Les parois latérales sont ornées de dix verdure.



PIÈCE 2

CHAMBRE DE LA REINE

Cette pièce fut la chambre à coucher d'apparat de Marie de Médicis. C'est probablement dans cette salle que se déroula le premier acte de la « Journée des dupes ».

—
LA « JOURNÉE DES DUPES »

C'est dans ce qui est aujourd'hui le « Comptoir Médicis » qu'a eu lieu, selon toute vraisemblance, une de ces journées fondatrices de l'Histoire de France, connue sous l'appellation de « Journée des dupes ». Le 10 ou le 11 novembre 1630, deux personnalités s'affrontent sous l'arbitrage du jeune roi Louis XIII : d'un côté, la reine mère, régente jusqu'en 1615, veut mener une politique de bonne intelligence avec les puissances catholiques ; de l'autre, la ligne, défendue par Richelieu pousse le roi à soutenir leurs adversaires protestants et à ne pas s'embarasser de considérations familiales en faisant la guerre à son beau-père, le roi d'Espagne, et à son beau-frère, le duc de Savoie.

Marie de Médicis convoque en son Palais le roi pour lui demander le renvoi de Richelieu. Mais celui-ci, informé par ses agents de l'entrevue, s'introduit dans le Palais par une porte dérobée et réussit à pénétrer dans la pièce. Marie réagit violemment. Le cardinal se jette à ses pieds en l'assurant de sa loyauté. Louis XIII demande au cardinal de sortir et d'attendre ses ordres.

Marie triomphe ouvertement. De son côté, le cardinal est persuadé qu'il a perdu, allant jusqu'à brûler ses papiers et expédier ses objets les plus précieux vers Le Havre. Entre temps, Louis XIII est parti à Versailles. Il y convoque Richelieu auquel il déclare : « Monsieur le cardinal vous avez toute ma confiance, je suis plus obligé à mon État qu'à ma mère ». Les partisans de la reine mère, qui ne prirent conscience que le lendemain du renversement de situation, seront écartés voire pour certains exécutés tel Louis de Marillac. Marie, elle-même, sera conduite à choisir l'exil.

12 | BIENVENUE AU SÉNAT

PIÈCE 3

SALON DES MESSAGERS D'ÉTAT

Antichambre du temps de Marie de Médicis, cette salle a été transformée par Chalgrin en Salon des Messagers d'État de l'Empire (intermédiaires entre les pouvoirs publics, portant les lois et actes officiels).



PIÈCE 4

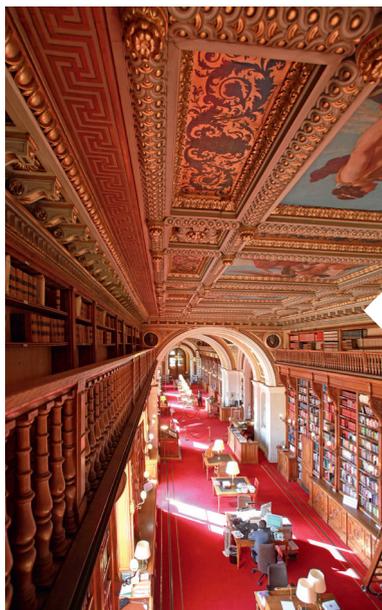
CABINET DE DÉPART

Ancien « cabinet doré » ou « des mariages Médicis », actuellement réservé au Président de Séance qui part de ce Cabinet pour rejoindre la salle des Séances.

PIÈCE 5

BUREAU DE QUESTEUR

Aménagée par Alphonse de Gisors en même temps que la Bibliothèque, cette pièce était un salon de travail. C'est actuellement le bureau où se tiennent les réunions hebdomadaires du Conseil de Questure, composé des trois Questeurs élus par leurs collègues pour diriger l'administration du Sénat et gérer son budget.



PIÈCE 6

BIBLIOTHÈQUE

Réalisée par Alphonse de Gisors. Les plafonds sont de Louis Antoine Riesener (1808-1878), les autres de Camille Roqueplan (1802-1855). Dans la coupole, Delacroix a peint entre 1841 et 1846 les Limbes décrits par Dante au 4^e chant de son Enfer représentant les grands Hommes de l'Antiquité. Quatre médaillons hexagonaux du même auteur ornent la coupole : la Théologie (St Jérôme), la Philosophie (La Muse d'Aristote), la Poésie (Orphée), l'Éloquence (Cicéron). Entre la coupole et la fenêtre, dans la voussure, Delacroix a peint Alexandre, après la bataille d'Arbèles, qui fait déposer dans le coffre d'or de Darius les poèmes d'Homère. On remarque également un meuble spécialement réalisé par l'ébéniste Charles Morel pour conserver la Description de l'Égypte consécutive à la campagne d'Égypte de Napoléon.



PIÈCE 7

SALLE DES SÉANCES

Constituée par deux hémicycles opposés, elle fut édifée de 1836 à 1841 sur les plans d'Alphonse de Gisors. Le cul-de-four du petit hémicycle est supporté par huit colonnes de stuc entre lesquelles sont placées sept statues de grands législateurs.

Les peintures qui prolongent à gauche et à droite la voûte du petit hémicycle sont de Merry-Joseph Blondel (1781-1853) et représentent le couronnement de Philippe le Long et Louis XII aux États de Tours en 1506. Dans les niches : Charlemagne, par Antoine Etex (1808-1888) et Saint-Louis, par Augustin Dumont (1801-1884).



Quatre bustes de maréchaux d'Empire entre les tribunes (Masséna, Lannes, Mortier, Gouvion-Saint-Cyr).

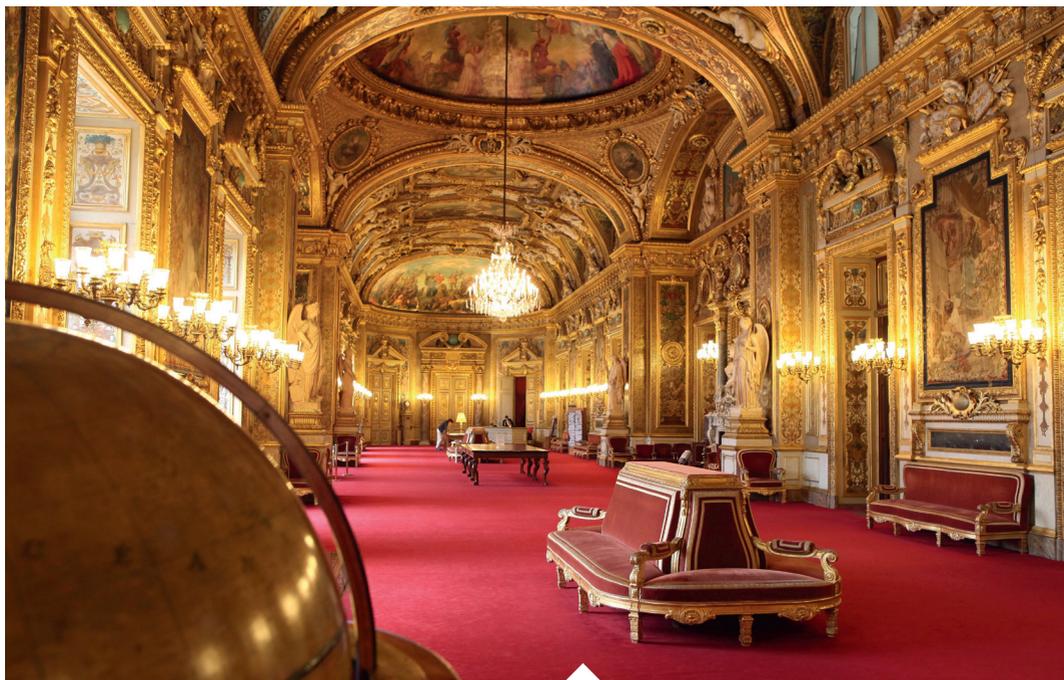
À la voûte, en avant des tribunes : la Prudence, la Vérité, la Force protectrice, par T. Vauchelet. Toutes ces œuvres sont du milieu du XIX^e siècle. Très belles boiseries en chêne, sculptées par J.B Klagmann, J.-J. Elshoëcht et H. de Triqueti. La salle comporte 348 sièges. Chaque sénateur dispose d'une place attribuée suivant le groupe politique auquel il appartient, chaque groupe disposant à proportion de son effectif d'une partie de l'hémicycle.

Quinze pupitres comportent des médailles commémoratives honorant d'anciens sénateurs (Victor Hugo, Victor Schoelcher, Pierre Waldeck-Rousseau, Marcellin Berthelot, Émile Combes, Georges Clemenceau, Raymond Poincaré, René Coty, Gaston Monnerville, François Mitterrand, Michel Debré, Alain Poher, Edgar Faure, Maurice Schumann, Gaston Doumergue).

GALERIE DES BUSTES

Édifié à l'endroit où se trouvait primitivement la terrasse sur le Jardin, ce long couloir tire son nom des bustes des hommes d'État qui la bordent.





PIÈCE 8

SALLE DES CONFÉRENCES

Longue de 57 m, large de 10,60 m, d'une hauteur de 11 m (15 m sous la Coupole), cette salle qui fut réalisée par Alphonse de Gisors, résulte de la réunion - achevée en 1854 - des trois salles du bâtiment d'origine.

Très bel exemple de décoration du Second Empire. En face de la cheminée est exposé le trône qu'occupait Napoléon 1^{er} lorsqu'il assistait aux séances du Sénat Conservateur.

Aux extrémités, dans les voussures, à l'Ouest, l'Histoire de France des origines jusqu'à Charlemagne et, à l'Est, l'Épopée française de la première Croisade à Louis XIV par Henri Lehmann (1814-1882). Au plafond, l'Âge de la Paix et l'Âge de la Victoire, par Adolphe Brune. Huit tapisseries des Gobelins illustrant les Métamorphoses d'Ovide complètent la décoration.



PIÈCE 9

SALON VICTOR HUGO

Ce salon doit son nom au buste sculpté par Antonin Mercié en 1889, qui représente l'illustre écrivain et éminent parlementaire, Pair de France de 1845 à 1848 et sénateur de la III^e République de 1876 jusqu'à sa mort le 22 mai 1885.

PIÈCE 9B

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE

La grande Galerie, aujourd'hui désignée « Annexe de la Bibliothèque », achevée en 1630 s'étend sur toute la longueur de l'aile Est. Elle devait, originellement, recevoir 24 tableaux de Rubens (1577-1640) à la gloire d'Henri IV. Mais ce projet n'aboutira pas.

C'est ici, de 1750 à 1780, que fut installé le premier musée de peinture d'Europe ouvert au public. Sous la Révolution, cette partie du

Palais est transformée en « maison nationale de sûreté ». Un deuxième musée y sera établi de 1803 à 1815, puis de 1818 à 1886 consacré à l'art contemporain. En 1886, le Musée du Luxembourg s'installe dans de nouveaux locaux aménagés par le Sénat rue de Vaugirard, face à la rue Férou. L'ancienne galerie fut transformée en Annexe de la Bibliothèque en 1887. Des cellules y seront aménagées durant le procès de Paul Déroulède et d'autres ligueurs, jugés en 1899 par le Sénat constitué en Haute Cour de justice.



La voûte, qui a fait l'objet d'une rénovation importante en 2010, est ornée d'une série de peintures, les Douze signes du Zodiaque de Jacob Jordaens (1593-1678).

On trouve dans cette salle un buste d'Anatole France, qui fut commis de la Bibliothèque, bronze du sculpteur américain Jo Davidson (1883-1952).

PIÈCE 10

BUREAU D'UN VICE-PRÉSIDENT DU SÉNAT

Ancienne salle de lecture des Pairs de France.

PIÈCE 11

SALLE DU LIVRE D'OR

Pièce décorée en 1817 par l'architecte Baraguey à l'aide de panneaux peints sur bois provenant des appartements de la reine Marie de Médicis au Palais du Luxembourg et de boiseries provenant des appartements royaux d'Anne d'Autriche au Louvre.



16 | BIENVENUE AU SÉNAT

PIÈCE 12 ET 13

BUREAUX DE VICE-PRÉSIDENTS DU SÉNAT

PIÈCE 14

GALERIE DES QUESTEURS

Créée par Alphonse de Gisors, elle ouvre sur la façade Sud, côté Jardin.

PIÈCE 15

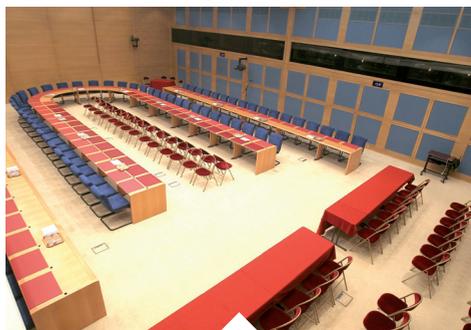
FOYER CLÉMENCEAU

Vestibule des Marianne : collection de « Marianne » acquise par le Sénat entre 2001 et 2006. Vestibule sur l'histoire des Secondes Chambres : objets et documents évoquant l'histoire du Sénat Conservateur, de la Chambre des Pairs, du Sénat du Second Empire, du Sénat de la III^e République, du Conseil de la République et du Sénat de la V^e République.

Le foyer de la salle est décoré par une grande fresque en mosaïque de Jean Bazaine (1904-2001).

PIÈCE 16

SALLE CLÉMENCEAU



Grande salle de réunion polyvalente de 262 places aménagée en 1984. Elle accueille des auditions ou des réunions de commissions, de groupes politiques ou des colloques.

PIÈCE 17

SALLE RENÉ COTY

Salle utilisée ponctuellement pour des réceptions officielles.

VESTIBULE

Transformé en 1799-1805 par Chalgrin en vestibule à l'endroit où se trouvait l'escalier monumental qui donnait accès au 1^{er} étage. Dans les niches, bustes du XIX^e siècle de la collection de « Marianne ».



LE SÉNAT

**SELON L'ARTICLE 24 DE LA CONSTITUTION, LE PARLEMENT
COMPREND L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET LE SÉNAT.**



LA PLACE DU SÉNAT DANS LES INSTITUTIONS

En application de ce même article, le Sénat représente **les collectivités territoriales** (communes, départements, régions et collectivités d'outre-mer).

Le Sénat est composé de 348 sénateurs **élus pour 6 ans au suffrage universel indirect** :

- **336 sénateurs** sont élus par un collège départemental comprenant les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux, les conseillers départementaux et les délégués des conseils municipaux ;
- **12 sénateurs** sont élus par un collège spécifique composé des députés et sénateurs représentant les Français établis hors de France, des conseillers consulaires et des délégués consulaires.



18 | BIENVENUE AU SÉNAT

Il faut être âgé de 24 ans révolus pour pouvoir se présenter à cette élection.

Le nombre de sénateurs par circonscription varie en fonction de la population : de 1 dans les départements et collectivités les moins peuplés, comme l'Ariège ou le Territoire de Belfort, à 12 pour le département de Paris.

Les sénateurs sont élus soit **au scrutin majoritaire** dans les circonscriptions où sont élus 1 ou 2 sénateurs, **soit à la représentation proportionnelle** dans les circonscriptions où sont élus 3 sénateurs et plus.

Le Sénat se renouvelle **par moitié tous les 3 ans**, les sénateurs étant répartis en deux séries. Le dernier renouvellement sénatorial a eu lieu le 1^{er} octobre 2014, à la suite des élections du 28 septembre 2014.

Le Sénat assure ainsi la continuité des institutions. Son président est appelé à assurer, en cas de nécessité, l'intérim de la présidence de la République. C'est pourquoi il est parfois présenté comme le « deuxième personnage de la République ».

LE RÔLE DU SÉNAT : VOTER LA LOI ET CONTRÔLER LE GOUVERNEMENT

Les sénateurs exercent, avec les députés, **les deux fonctions** qui incombent au Parlement en vertu de l'article 24 de la Constitution : **le vote de la loi**, d'une part, **le contrôle de l'action du Gouvernement et l'évaluation des politiques publiques**, d'autre part.

LA FONCTION LÉGISLATIVE : LE DÉVELOPPEMENT DE L'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

Le bicamérisme offre la possibilité d'un double regard sur la loi. Il implique l'examen et le vote des textes de loi par l'Assemblée nationale et le Sénat.

L'initiative législative appartient tant au Gouvernement qu'aux parlementaires. Dans le premier cas, le texte est qualifié de « **projet de loi** », dans le second de « **proposition de loi** ». **La discussion en séance publique se fait, en principe, sur le texte adopté par la commission compétente.** Le Sénat compte sept commissions permanentes (la commission des affaires économiques, la commission des affaires étrangères et de la défense, la commission des affaires sociales, la commission de la culture, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, la commission des finances, la commission des lois) et une commission des affaires européennes.

Au cours de l'examen du texte, les sénateurs peuvent lui apporter des améliorations ou en modifier le contenu par le vote d'« **amendements** » en commission et en séance plénière (au cours de la session ordinaire 2014-2015 environ 5 400 ont été déposés en commission et 9 200 en séance plénière).

Le projet ou la proposition de loi est examiné successivement par l'Assemblée nationale et le Sénat¹ - c'est **la navette** - afin de parvenir à **un texte identique**, qui sera ensuite

1. Les textes relatifs à l'organisation des collectivités territoriales sont soumis en priorité au Sénat, tandis que les projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale sont déposés en premier lieu à l'Assemblée nationale. Les autres projets de loi sont déposés en premier indifféremment soit sur le bureau du Sénat, soit sur celui de l'Assemblée nationale.



20 | BIENVENUE AU SÉNAT

promulgué par le Président de la République. Depuis 1958, **près de 90 % des lois ont été adoptées en termes identiques par les deux chambres**. Le « dernier mot » à l'Assemblée nationale n'est possible que sur décision du Gouvernement et lorsque toutes les tentatives de conciliation ont échoué (notamment à travers la réunion d'une commission mixte paritaire composée de 7 députés et de 7 sénateurs).

La révision constitutionnelle de 2008 a renforcé l'initiative législative du Parlement. Ainsi, au cours de la session ordinaire 2014-2015, **sur 30 lois définitivement adoptées** (hors conventions internationales), **6 lois étaient issues d'une initiative du Sénat**.

Enfin, **la Constitution ne peut être révisée qu'avec l'accord des deux chambres** : la discussion entre les deux assemblées se poursuit jusqu'à l'élaboration d'une rédaction commune, avant que le projet ne soit soumis à référendum ou au Congrès du

Parlement, réuni à Versailles où il doit être adopté par une majorité des 3/5^{èmes} des suffrages exprimés.

LA FONCTION DE CONTRÔLE : LE SÉNAT, CONTRÔLEUR PAR EXCELLENCE

La Constitution de la V^e République prévoit qu'**une semaine de séance par mois est réservée par priorité au contrôle de l'action du Gouvernement et à l'évaluation des politiques publiques**.

L'organisation de **débats** sur divers sujets d'actualité (ex. la politique du logement, la situation des maternités ou les concessions autoroutières) et le dépôt de **questions** (questions écrites, questions orales, questions orales avec débat, questions d'actualité au Gouvernement), sont aussi d'importants outils de contrôle à la disposition des sénateurs. À cet effet, la Constitution réserve **une séance par semaine au moins** - y compris pendant les sessions extraordinaires - **aux questions** des membres du Parlement et aux réponses du Gouvernement.

Les sénateurs exercent un contrôle permanent sur la politique gouvernementale, veillant notamment à la bonne application des lois.

Les moyens d'investigation, de contrôle et d'évaluation à la disposition des sénateurs sont extrêmement étendus, de la publication de nombreux rapports d'information jusqu'à la constitution de **commissions d'enquête**. Celles-ci sont dotées de pouvoirs importants - les personnes



convoquées sont tenues de se présenter et prêter serment de « dire la vérité, toute la vérité », sous peine de poursuites pénales. **Cinq commissions d'enquêtes** ont ainsi été créées en **2014-2015**, portant sur les réseaux djihadistes, le crédit d'impôt recherche, le fonctionnement du service public de l'éducation à la suite des événements de janvier, le coût économique et financier de la pollution de l'air et les autorités administratives indépendantes.

Parallèlement, les **rapports d'information** des commissions permanentes et les **missions communes d'information** apportent leur contribution à l'exercice des travaux de contrôle, d'évaluation et de prospective.

Les sujets traités dans ce cadre, lors de la session 2014-2015, ont eu trait à la lutte contre les discriminations, à l'évolution des finances locales, à la situation des maternités, à la filière bois ou encore à la commande publique.

Dans le respect de l'esprit pluraliste qui est traditionnellement celui du Sénat, **les groupes politiques ont vu leur rôle et leurs moyens renforcés**. Ainsi, chaque groupe dispose d'un **droit de tirage annuel** pour la constitution d'une commission d'enquête ou d'une mission commune d'information et d'espaces mensuels réservés pour débattre en séance publique des sujets de leur choix.

UNE CHAMBRE DE RÉFLEXION ET DE PROSPECTIVE

Outre les travaux de ses commissions permanentes, le Sénat s'appuie sur ses délégations pour développer une réflexion sur

les enjeux d'intérêt commun à long terme.

L'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) a pour mission d'informer le Parlement des conséquences de choix scientifiques et technologiques. Il a publié en janvier 2015 un rapport sur les drones et la sécurité des installations nucléaires.

Le Sénat compte cinq délégations : la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, la délégation à l'outre-mer, la délégation à la prospective et, depuis novembre 2014, la délégation aux entreprises.

Parmi les travaux² menés par les délégations du Sénat lors de la session 2014-2015, on peut citer ceux concernant :

- les modes d'accueil des jeunes enfants (délégation aux droits des femmes),
- les collectivités territoriales et le financement des lieux de culte (délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation),
- la prévention et la gestion des crises liées aux maladies infectieuses émergentes (délégation à la prospective),
- la gestion des domaines privé et public de l'État outre-mer (délégation à l'outre-mer) ;
- l'attraction exercée par le Royaume-Uni sur les entrepreneurs français (délégation aux entreprises).

2. L'ensemble des travaux du Sénat sont consultables sur le site Internet du Sénat www.senat.fr

VISITES DU JARDIN DU LUXEMBOURG



Le Jardin du Luxembourg est géré et entretenu par le Sénat. Il accueille chaque année près de 4 millions de visiteurs qui peuvent profiter de nombreuses activités.

Depuis 2002, le Jardin ouvre les portes de ses serres à l'occasion des Journées européennes du patrimoine. Toutefois les serres sont fermées cette année à titre exceptionnel pour cause de travaux visant notamment à réaliser des économies d'énergie :

<http://www.senat.fr/visite/jardin/serres.html>

Vous trouverez en fin de visite (vestibule Coty) un dépliant avec toutes les informations pratiques sur le Jardin.



PLUSIEURS VISITES GUIDÉES DU JARDIN AURONT LIEU PROCHAINEMENT :

- Samedi 26 septembre 2015 à 14h et à 16h15
- Dimanche 27 septembre 2015 à 10h30, 14h et 16h15
- Mercredi 7 octobre 2015 à 9h30

> Rendez-vous à l'entrée du Jardin
au 4, rue Auguste Comte (Paris 6)

Ces visites sont gratuites.

Inscription en ligne sur www.senat.fr/visite/jardin/infos_pratiques/visites_guidees.html

JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE AU SÉNAT

Rejoignez le Sénat sur :



LinkedIn :

linkedin.com/company/senat



Google Plus :

plus.google.com/+senat



Facebook :

facebook.com/senat



Twitter :

[@Senat_info](https://twitter.com/Senat_info)



Instagram :

[@Senat_fr](https://instagram.com/Senat_fr)

Partagez vos plus beaux souvenirs
des Journées européennes
du patrimoine au Sénat
avec le mot-dièse **#JEPSénat**

→ Pour assister aux débats du Sénat

Les débats du Sénat qui se déroulent le plus souvent les mardi, mercredi et jeudi, sont ouverts au public. Les personnes souhaitant y assister doivent obtenir une invitation d'un sénateur. Munis de ce billet d'invitation et d'une carte d'identité, ils doivent ensuite se présenter à l'accueil du Sénat au 15, rue de Vaugirard à Paris. L'accès à la séance est assuré dans la limite des places disponibles.

Les groupes (effectif maximum de 30 personnes) doivent également obtenir le parrainage d'un sénateur et effectuer une réservation préalable, au plus tard un mois avant la date envisagée, à la Direction de l'Accueil et de la Sécurité (Tél. 01 42 34 20 60).

→ Pour visiter le Palais du Luxembourg

Les visites du Palais du Luxembourg sont organisées les **lundi, vendredi et samedi**, sous réserve que le Sénat ne siège pas, pour un effectif de 40 personnes maximum. Les groupes doivent avoir obtenu le parrainage d'un sénateur. Aucun rattachement à ces groupes n'est possible.

En raison de l'application des mesures de sécurité prises dans le cadre du plan Vigipirate, les visites organisées pour les individuels les samedis sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

→ Pour accéder à la librairie en ligne

<http://www.librairie.senat.fr>



© AGENCE LINEAL - 03 20 41 40 76

SÉNAT

15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06
www.senat.fr

